

Un grand juriste cotterézien : Jean-Charles Demolombe (1804-1887)

Notre région du Valois s'enorgueillit à juste titre d'être une terre de grands écrivains : Racine, La Fontaine, Demoustier, Alexandre Dumas, Gérard de Nerval pour ne citer que les principaux.

Elle a aussi compté parmi ses concitoyens de grands hommes politiques, de Saint-Just à Quentin-Bauchart en passant par Odilon Barrot. Mais on sait moins que certains grands juristes en sont issus. Au premier rang de ceux-ci brille d'un vif éclat Jean-Charles DEMOLOMBE.

Si l'on en croit l'excellent « Dictionnaire des Noms Propres » d'Albert Dauzat, Demolombe est un nom typique du département de l'Aisne. Il provient d'un lieu-dit Molombe situé près de La Fère.

C'est effectivement dans cette dernière ville que Jean-Charles Florent Demolombe naquit le 22 Juillet 1804, année de la proclamation de l'Empire. C'est également en 1804 que le Code civil fut promulgué. Ainsi donc, par une curieuse coïncidence, celui qui devait être le grand commentateur du Code Napoléon vit le jour en même temps que celui-ci.

Le père de Demolombe se prénommaît Dieudonné et exerçait la profession de notaire. En 1806, il acheta à Villers-Cotterêts l'étude de Maître Choisy et vint y habiter. En août 1817 il fut nommé par Louis XVIII économiste puis Directeur du Dépôt de Mendicité de la Seine dont Napoléon avait gratifié (si l'on peut dire) notre coquette cité.

Dieudonné Demolombe occupa ce poste jusqu'à sa mort survenue le 5 Avril 1842, à l'âge de 61 ans. Il était Chevalier de la Légion d'Honneur. Ses obsèques au cimetière du Pleu furent suivies par toute la ville qui le considérait comme un de ses grands bienfaiteurs. Le jeune Jean-Charles habita donc Villers-Cotterêts dans son enfance, puis partit à Paris pour y faire ses études de Droit avec d'éminents professeurs tels que les « Trois D. » : Duranton, Ducauroy et De Mante. Ces deux derniers surtout donnèrent au jeune étudiant le goût des études juridiques. Le 2 Août 1826 il était reçu Docteur en Droit. L'année suivante, à moins de 23 ans, Demolombe tente un exploit retentissant. Il s'inscrit à Paris à un

concours de Professeur de Droit suppléant. Le concours dura 4 mois et ne comporta pas moins de 45 épreuves. Et c'est Demolombe qui, malgré son jeune âge, fut déclaré vainqueur, ce qui lui valut un poste de Professeur suppléant à la Faculté de Caen. Il devait toujours par la suite enseigner dans cette ville dont il fit sa seconde patrie.

Demolombe ne s'endormit pas longtemps sur ses jeunes lauriers. A la fin de 1829, il demanda un congé pour participer à un nouveau concours de Professeur titulaire ouvert à Paris le 1^{er} Mai 1830. Mais il avait trop présumé de ses forces physiques. Sa première thèse écrite et imprimée, il fut atteint d'une fièvre violente et dut interrompre le concours. Heureusement, l'année suivante, un nouveau concours s'ouvrit à Caen. Demolombe le réussit et obtint ainsi la chaire de Droit Civil qu'il occupa ensuite toute sa vie.

Voilà ce que disait de lui M. Toutain, professeur à la même faculté en 1887 :

« Jusqu'ici tous les efforts du jeune professeur s'étaient concentrés sur la préparation des épreuves des concours, et c'est là, il faut bien l'avouer, un travail tout spécial, d'une nature particulièrement technique et exclusive. »

« Une fois en possession de sa chaire de Code civil, M. Demolombe, sorti et dégagé des préoccupations de tout genre qui entourent ces luttes où tout est un jeu, le talent véritable autant que l'amour propre, put envisager avec calme et réflexion le but double qu'il se proposait d'atteindre. »

« Pendant plus de treize années consécutives, il prépara patiemment les plus riches matériaux, et quand parurent ses premiers volumes sur le Code civil, en 1845 et années suivantes, il se produisit un sentiment général d'étonnement, et bientôt d'admiration.

« Quoique les ouvrages, traités et commentaires sur notre Droit privé fussent nombreux déjà, le Code civil n'avait jamais été abordé avec une telle ampleur de vues, une telle rectitude dans les aperçus et les développements juridiques. Il semble que, pour la plupart des commentateurs, à cette époque, les deux premiers livres de ce Code n'avaient qu'un caractère et un intérêt presque secondaires. »

« Or, M. Demolombe, de 1845 à 1856, n'y consacrait pas moins de douze volumes, dont les deux derniers (le Traité des Servitudes) sont le couronnement le plus brillant de cette magistrale exposition du Droit civil sur les Personnes et sur les Biens. »

Mais, ne nous y trompons pas, Demolombe n'était pas un juriste guindé et sec. C'était un homme ardent dont l'esprit très large a beaucoup contribué à faire éclore une jurisprudence humaine et à préparer les voies de l'avenir. Citons un exemple. Son traité de la Paternité et de la Filiation analysant la déplorable condition faite à l'enfant naturel et à sa mère (la recherche de paternité était alors interdite) fut à l'origine du renversement législatif intervenu en cette matière en 1912.

Et tout récemment encore, en 1970, lorsque nos parlementaires votèrent la loi sur l'autorité parentale, les travaux de Demolombe furent souvent évoqués tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat.

En 1851, Demolombe avait fondé la Revue Critique de la Jurisprudence dont le succès fut en grande partie assuré par les dissertations lumineuses de son fondateur.

Le 17 Juin 1853 il était nommé Doyen de la Faculté de Droit de Caen.

Mais tout cela ne suffisait pas à remplir son activité. Ne se cantonnant pas dans la théorie, il voulait aussi l'appliquer dans la pratique. C'est pourquoi il s'était inscrit au Barreau de Caen dont il fut deux fois le bâtonnier.

Louis-Philippe avait récompensé Demolombe en lui conférant la Légion d'Honneur en 1846. Napoléon III le nomma officier dans l'ordre dix ans plus tard et le 31 Mars 1868 le Ministre de la Justice Baroche se déplaça à Caen pour lui remettre la Cravate de Commandeur au cours d'une émouvante cérémonie.

Pendant toute cette époque l'œuvre écrite du grand jurisconsulte continuait : de 1857 à 1860 le Traité des Successions en 5 volumes, de 1861 à 1866 le Traité des Donations et Testaments en 6 volumes, de 1868 en 1875 le Traité des Obligations en 8 volumes. Il écrivit en tout 31 volumes. Cette œuvre immense devait valoir à Demolombe en 1864 le Prix de l'Institut de Province accordé l'année précédente à Ferdinand de Lesseps. La même année, il était nommé membre de l'Institut dans l'Académie des Sciences morales et politiques. Enfin cette Académie lui décerna en 1879 son Grand Prix de 20 000 Francs-Or pour l'ensemble de son Œuvre. Un de ses historiographes ne l'avait-il pas baptisé le Prince de l'exégèse.

Malgré de nombreuses sollicitations Demolombe refusa obstinément d'être nommé à la Cour de Cassation, désirant rester à Caen et y poursuivre ses savants travaux. De même sous la III^e République refusa-t-il au Président du Conseil Dufaure le poste de Procureur Général à Paris.

Son attachement pour Caen ne lui faisait pourtant pas oublier son cher Villers-Cotterêts. Il y venait souvent passer quelques jours de repos, ainsi qu'à La Ferté-Milon chez Maître Milet, notaire.

Désirant se retirer à Villers-Cotterêts il s'était rendu acquéreur le 20-9-1860 d'une maison sise sur la Place du Marché. Mais son parent Maître Milet venant prendre avant lui sa retraite à Villers, M. Demolombe lui céda sa maison. Aussi est-ce à Caen qu'il mourut dans sa 83^e année le 21 Février 1887. Il avait été Professeur pendant 60 ans et Doyen de la Faculté pendant 34 ans.

Sur sa demande expresse plusieurs fois formulée, et malgré les réticences de la ville de Caen, Demolombe fut inhumé près des siens à Villers-Cotterêts. Ses obsèques solennelles furent célébrées le 24 Février 1887. Des discours furent prononcés par M. Beudant doyen de la Faculté de Droit de Paris et par M. Senart maire de Villers-Cotterêts et successeur comme notaire du père de l'illustre défunt. Sa tombe est entourée par celle de ses parents et par celles des familles Massot-Démolombe, Milet-Massot et Fossé d'Arcosse.

Le Conseil Municipal de Villers-Cotterêts décida dans sa séance du 4 Juillet 1903 de donner le nom de Démolombe à une nouvelle rue de la ville. C'est le Président de la République Emile-Loubet qui signa le décret approuvant cette initiative en même temps qu'il ratifia l'appellation du Boulevard Milet qui portait ce nom depuis 1888.

Quant à la ville de Caen elle décida d'édifier un monument à la gloire de Démolombe. La date choisie pour son inauguration fut l'année 1904, année du centième anniversaire de sa naissance. Les souscriptions arrivèrent de partout : des Universités et des Barreaux de toute la France, de l'Université de Bruxelles, des Barreaux de Bucarest, de Luxembourg, de Montréal, etc. Ce fait montre bien quels étaient la gloire et le rayonnement de Démolombe à cette époque.

Cette gloire il ne la devait qu'à lui-même, à son travail acharné de tant d'années. On songe alors à ces paroles d'un grand juriste du passé, le chancelier d'Aguesseau : « Les grands travaux doivent être inspirés, soutenus, animés par de grandes récompenses. Mais quelle récompense peut flatter plus dignement la juste ambition d'une âme vertueuse : être grand et ne devoir sa grandeur qu'à soi-même, jouir d'une élévation que la raison remet entre les mains de ceux que leur éloquence et leur capacité, et non point l'intrigue, élèvent au-dessus des autres hommes. »

Tel fut bien certainement le cas de Jean-Charles Florent Démolombe.

Jean JOUBERT.